



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 36315

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les perspectives de publication du décret permettant la commercialisation effective du PERP. Ce décret est indispensable pour la commercialisation réglementée du PERP alors que l'on constate déjà diverses publicités qui l'annoncent sans véritables fondements juridiques.

Texte de la réponse

L'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites créant le plan d'épargne retraite populaire prévoit pour textes d'application un décret en Conseil d'État et un arrêté. Ces textes ont fait l'objet de concertations et des consultations approfondies auprès de l'ensemble des parties concernées (associations d'épargnants, assureurs, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de gestion) qu'appellent les enjeux particuliers attachés à l'élaboration d'une réglementation instaurant un dispositif destiné à tous les Français pour la préparation de leur retraite. Le décret et l'arrêté ont été publiés au Journal officiel respectivement les 22 et 23 avril 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36315

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2172

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 81